

Nouvelle grille des salaires applicable à compter du 1er avril 2022 à tous les salariés du secteur HCR

L'avenant n°29 à la Convention collective HCR relatif aux salaires dans la branche a fait l'objet d'un arrêté d'extension publié le 10 mars 2022 au Journal officiel.

La grille des salaires prévue par l'avenant n°29 prévoit les minima conventionnels suivants :

	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V
Echelon 1	11,01 €	11,30 €	12,40 €	13,50 €	17,50 €
Echelon 2	11,09 €	11,60 €	12,60 €	14,00 €	20,80 €
Echelon 3	11,20 €	12,20 €	13,00 €	14,50 €	27,00 €

Cette grille sera applicable à tous les salariés des entreprises de la branche à compter du 1er avril 2022.

Arrêté du 3 mars 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (n° 1979)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045327910>)

Pour mémoire, la grille des salaires applicable jusqu'au 31 mars 2022 est celle prévue par l'avenant n°28 à la Convention collective HCR :

	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V
Echelon 1	10,57 €*	10,57 €*	10,77 €	11,30 €	13,36 €
Echelon 2	10,57 €*	10,57 €*	10,83 €	11,47 €	15,59 €
Echelon 3	10,57 €*	10,66 €	11,13 €		21,83 €

*Les trois échelons du niveau I et les deux échelons du niveau II sont rattrapés par la revalorisation du taux horaire du smic, et doivent être fixés à ce minima.